



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **29 novembre 2010**

Délibération n° 2010-1879

commission principale : urbanisme

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Saint Priest - Mions

objet : ZAC de La Fouillouse - Retrait de la délibération n° 2010-1380 en date du 22 mars 2010

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur David

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : vendredi 19 novembre 2010

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 1er décembre 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Hugué, Imbert Y., Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, MM. Petit, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Suchet, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mme Elmalan (pouvoir à M. Jacquet), MM. Abadie (pouvoir à M. Reppelin), Charles (pouvoir à M. Buna), Mme Peytavin, MM. Balme (pouvoir à M. Lévêque), Bernard B. (pouvoir à Mme Vessiller), Bousson (pouvoir à M. Lyonnet), Chabert (pouvoir à M. Lelièvre), Genin (pouvoir à M. Plazzi), Imbert A. (pouvoir à M. Desseigne), Meunier (pouvoir à M. Forissier), Mme Pesson (pouvoir à M. Flaconnèche), MM. Pili (pouvoir à M. Longueval), Terrot (pouvoir à M. Gentilini), Turcas (pouvoir à M. Buffet), Vurpas (pouvoir à M. Crimier).

Absents non excusés : Mme Pierron.

Séance publique du 29 novembre 2010**Délibération n° 2010-1879**

commission principale : urbanisme

commune (s) : Saint Priest - Mions

objet : **ZAC de La Fouillouse - Retrait de la délibération n° 2010-1380 en date du 22 mars 2010**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 novembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Contexte

La zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Fouillouse est située en périphérie de Saint Priest et de Mions en bordure de la rocade "est".

Cette opération, antérieure à la loi relative aux concessions d'aménagement du 20 juillet 2005, a été confiée, par voie de convention sans mise en concurrence, à la société Foncier Conseil par la délibération n° 2004-1726 du 23 février 2004. Elle vise à créer une zone à vocation de parc d'activités sur d'anciennes friches industrielles afin de revitaliser le tissu économique en développant 140 000 mètres carrés de surface hors d'œuvre nette (SHON).

La convention d'aménagement a pris effet à compter du 23 février 2004 pour une durée de 6 ans. Elle expirait le 1er mars 2010.

Au 31 décembre 2009, le bilan de l'opération s'équilibre sans participation de la Communauté urbaine de Lyon, en dépenses et en recettes, à hauteur de 13 000 000 € HT.

Les travaux d'aménagement sont réalisés et la commercialisation n'est pas achevée à ce jour. Le projet a subi de multiples retards, notamment du fait de la pollution des sols qui a décalé de plus de 18 mois les acquisitions foncières et de la conjoncture économique qui a lourdement pesé sur le rythme de commercialisation de l'opération. Aujourd'hui, 55 % des terrains, soit 170 000 mètres carrés, sont vendus, 25 %, soit 77 300 mètres carrés sont en cours de commercialisation et 20 %, soit 62 000 mètres carrés sont encore à commercialiser.

Les travaux de finitions, à la charge de l'aménageur Foncier Conseil, interviendront au terme de la commercialisation et des livraisons des derniers programmes.

La demande de prorogation de la convention d'aménagement initiale

Une prorogation de la convention d'aménagement a été décidée par délibération n° 2010-1380 du 22 mars 2010 et a fait l'objet d'un recours gracieux de M. le Préfet du Rhône en date du 17 mai 2010, celui-ci relevant l'impossibilité de proroger cette convention pour une durée identique à celle fixée initialement sans mise en concurrence.

La Communauté urbaine a répondu à M. le Préfet du Rhône, le 21 juillet 2010, en proposant le retrait de la délibération litigieuse ; ce dernier acceptant, à cette condition, de ne pas donner une suite contentieuse à ce dossier.

Il est donc proposé au Conseil de procéder au retrait de sa délibération n° 2010-1380 en date du 22 mars 2010 en vue de parvenir à une solution adaptée ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

Retire la délibération n° 2010-1380 en date du 22 mars 2010 approuvant la prorogation de la convention d'aménagement passée avec la société Foncier Conseil pour la ZAC de la Fouillouse à Mions-Saint Priest et autorisant monsieur le Président à signer l'avenant correspondant.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 1 décembre 2010.